

Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19

Préambule

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une organisation précise.

La présente charte engage l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir le lien social entre les résidents de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion. Ce risque est par principe accru par toute visite.

Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte. Le visiteur veillera à signer la présente charte en amont de la tenue de la visite. Cette signature pourra être électronique.

Principes d'organisation

-Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le résident. Elles pourront être sollicitées par les familles et soumises au résident.

-Les visites, peuvent être dans un premier temps, priorisées, en fonction du niveau mobilisable de ressources humaines permettant de les organiser, sur décision collégiale et concertation entre le médecin coordonnateur/référent, cadre de santé et psychologue (le cas échéant, le professionnel référent de la personne).

-Les visites sont organisées sur prise de rendez-vous téléphonique ou tous autres moyens (ex: mail). La direction adresse aux familles en amont de la visite un message définissant la procédure, les conditions, les modalités d'organisation et le jour et l'heure du RDV. Ce document de rendez-vous constitue la justification du déplacement à l'appui de l'attestation

dérogatoire susceptible d'être présentée aux forces de l'ordre.

-Les visites s'effectuent dans un lieu identifié et aménagé spécifiquement. Si le déplacement vers ce lieu pour le résident est impossible ou délétère, les visites auront lieu dans l'espace de vie privatif du résident.

-Le nombre de visiteurs simultanés est fixé par la direction de l'EHPAD et dépend de ses capacités organisationnelles et architecturales. Il ne peut excéder deux personnes lorsque la visite ne peut être organisée qu'en chambre.

-La visite est d'une durée maximale d'une heure. Elle pourra être modulée en fonction de l'état de santé du résident,

de ses souhaits, des disponibilités, du personnel et de la météo (en cas de visite à l'extérieur).

-Afin de respecter l'équité entre tous les résidents, les visites ne peuvent être autorisées tous les jours et/ou toutes les semaines pour chaque résident. Un roulement établi sur plusieurs semaines permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.

-Les visites n'ont lieu que sur un créneau horaire dont l'amplitude est comprise entre Xh et Xh (sauf le week-end et jours fériés où l'heure de fin de visite est fixée à Xh).

-Le visiteur ne doit pas porter de bijoux (bagues, montre, etc.). Son

manteau et ses effets personnels (sac à main, etc.) seront mis dans un sac plastique. Celui-ci sera fermé et identifié par l'hôtesse d'accueil de la structure qui le conservera dans un local surveillé durant le temps de la visite. Ce dernier lui sera rendu au moment de quitter la structure.

-Les objets et denrées non périssables ramenés par le visiteur seront conservés 24 heures dans une salle fermée afin de limiter les risques de transmission du virus par le contact avec les objets. Ils ne peuvent être transmis de mains à mains aux résidents. Tout apport d'objet doit être remis, dès l'entrée dans l'établissement au personnel. Les familles ne peuvent pas apporter des denrées alimentaires, ni de fleurs.

Préparation à la visite

Le résident devra procéder à un lavage des mains. Le port d'un masque est obligatoire. Il sera rappelé les gestes barrière et mesures de distanciation sociale.

Le visiteur suit un protocole strict de préparation:

- Lavage des mains et/ou application de solution hydro-alcoolique;
- Port du masque chirurgical ou, en cas d'impossibilité, d'un masque alternatif (en cas de résident malade, il se peut que la visite soit interdite ou autorisée mais avec des mesures de précaution renforcées au niveau des Équipements de Protection Individuels (EPI), soit ajout de port d'une surblouse, etc.);

-Réponse à l'ensemble des questions du questionnaire et signature de l'attestation. Seule l'attestation sera remise à l'établissement, le questionnaire d'ordre médical étant confidentiel. Si le visiteur n'atteste pas avoir sincèrement rempli l'auto-questionnaire et, pour chacune des questions de l'auto-questionnaire, numérotées de 1 à 12 avoir répondu «non», alors la visite sera refusée.

Le visiteur respecte les circuits d'arrivée et de sortie indiqués par le personnel de l'établissement et ne peut y déroger.

Afin d'éviter les risques de contamination, le visiteur se devra dans la mesure du possible de ne pas toucher

les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son trajet.

Pendant la visite

-Une distance minimale de 1,5 mètre est respectée entre le visiteur et le résident.

-Aucun contact physique n'est autorisé.

-Le visiteur ne peut déroger au parcours imposé par l'équipe de l'établissement (afin d'éviter le croisement entre visiteurs et résidents). Il ne peut aller d'une pièce à une autre (exemple: aller à la salle de soins pour demander des renseignements). En cas de besoin de contact, un contact téléphonique avec l'équipe de l'établissement doit pouvoir être possible au cours de la visite.

-Sauf demande expresse des résidents et des visiteurs et sauf si l'état de santé

du résident le nécessite, le professionnel de l'établissement ou le bénévole formé ne sera pas amené à rester durant l'intégralité du temps de rencontre.

Fin de la visite

La même conduite que le circuit d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie:

-Éviter autant que possible de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.

-Le visiteur est ensuite raccompagné jusqu'à la sortie. Aucune prise de rendez-vous orale n'est prise à cette occasion.

À l'issue de la visite, une nouvelle prise de rendez-vous peut être effectuée

soit directement avec le personnel de l'établissement s'il est disponible soit par téléphone, sous réserve de créneaux disponibles. Dans tous les cas, la prise de contact téléphonique préalable à la visite est maintenue afin de vérifier que les visiteurs ne présentent pas de nouveaux symptômes.

Le visiteur prend soin de ne pas retenir l'agent accueillant qui doit accueillir un autre visiteur.

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre. Lorsque le non-respect de ces règles amène un risque de contamination pour le résident, ce dernier est placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de

la communauté des résidents et
professionnels.

La Direction

Signature du visiteur